

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 – 55

En date du 13 mai 2025

Objet : SOCIETE ENERGIE & SERVICE – MISSION AMO POUR LA DEFINITION ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CRECHE MUNICIPALE DE LUZARCHES (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la commune de se faire assister pour la formalisation des besoins, la rédaction du programme fonctionnel et technique, la définition des objectifs de performance et de qualité relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la crèche « l'Arche de Noé » de Luzarches.

Considérant la proposition commerciale V25 0501 de la Société ENERGIE ET SERVICE ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la crèche municipale de Luzarches (95270).

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition commerciale V25 0501 de la Société ENERGIE ET SERVICE, sise 143 rue Yves le Coz à Versailles (78000), Siret : 338 335 201 00087, pour un montant de 7 200,00€HT soit 8 640,00€ TTC.

Article 2 : De préciser que :

- La mission est payable 50% à la commande de la phase Conception, le solde en fin de chaque phase pour les phases 1 à 3
- Un acompte de 30% sera versé au démarrage de chantier, un pourcentage proportionnel à l'état d'avancement des travaux
- et 10% à la réception définitive pour la direction des travaux

Article 3 : De conclure cette prestation pour une durée de 2 mois à compter de la réception de la commande et des pièces justificatives.

Article 4 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **16 mai 2025**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **20 mai 2025**